

PRÉPARATION AUX ÉPREUVES DE SÉLECTION DU CONCOURS DE PRÉPARATEUR EN PHARMACIE HOSPITALIÈRE

LIEU : Institut GERNEZ RIEUX – CHU de Lille

CONDITIONS REQUISES : Être titulaire du Brevet professionnel de Préparateur en Pharmacie (BP) ou être en 2^{ème} année de BP.

OBJECTIFS : Donner des apports professionnels sur le métier de préparateur en pharmacie hospitalière afin de mieux aborder les épreuves de sélection. Préparer aux épreuves écrites et orales du concours en développant les capacités d'analyse, de raisonnement et améliorer ses techniques de communication écrite et orale.

THEMES PRINCIPAUX :

- Présentation de la formation
- Préparation aux attendus des épreuves de sélection
- Mise en situation en lien avec les épreuves de sélection
- Acquisition de méthodes de travail
- Accompagnement à la constitution du dossier professionnel
- Développement des techniques de communication écrite et orale

DATES ET DEROULEMENT DE LA FORMATION :

Du lundi 23 janvier au vendredi 27 janvier 2023, de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30.

Durée : 5 jours

MODALITÉS :

Nombre de participants : minimum : 13 – maximum : 25
Lieu des cours : CHU de Lille – Institut Gernez Rieux
Durée : 32,30 heures
Coût prévisionnel : 630 euros par stagiaire
Financement : Cette action de formation peut faire l'objet d'une demande de prise en charge financière dans le cadre de la formation professionnelle continue ^{1 2}

Date limite d'inscription à cette préparation aux épreuves de sélection du concours de préparateur en pharmacie hospitalière : 04 janvier 2023

Dates prévisionnelles sous réserve de modification (entre autre contexte sanitaire) :

- Dépôt du dossier d'inscription au concours : **mardi 28 février 2023**
- Épreuve écrite d'admissibilité : **jeudi 09 mars 2023 de 11h à 13h**
- Épreuve orale d'admission : **mardi 16 mai et mercredi 17 mai 2023**
- Publication des résultats définitifs : **vendredi 26 mai 2023 à 10h**

**Madame TEDESCO Catherine,
Directrice du CFPPH**



¹ Décret du 05 avril 1990 relatif à la formation professionnelle continue des agents de la fonction publique hospitalière

² Décret du 21 août 2008 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique hospitalière